

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

ENCADRER RÉTENTION ADMINISTRATIVE - (N° 2952)

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« maximale »

le mot :

« minimale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas où la rétention doit être prolongée par mesure d'urgence ou de menace de l'ordre public, la nouvelle période doit au moins, et non au maximum, pouvoir s'étendre sur plusieurs jours.